CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

COMMÉMORATION AU MONUMENT AUX MORTS –VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2025

Arrêté n°456-novembre 2025-ST

RP/ TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-2,
Vu l'article R 417-6 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de la commémoration en l'honneur des morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des combattants du Maroc et de la Tunisie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 5 décembre 2025 de 17 h 00 à 19 h 00, le stationnement sera interdit devant le "Monument aux Morts" situé:

- Carrefour Place du Général de Gaulle et Rue Aristide Briand

La circulation sera momentanément interrompue sur le parcours du défilé :

- Place du Général de Gaulle (Entre l'Hôtel de Ville et le Monument aux Morts)
- Rue Aristide Briand entrée parking Lemaire
- Rue de Saint-Quentin face à la rue Nain

ARTICLE 2 : 6 déviations seront mises en place :

- Par les rues Aristide Briand, parking Lemaire
- Par les rues de la République, rue Jacquard
- Par les rues de Dunkerque , rue Stephenson
- Par les rues Ferrer, Carnot, Zamenhof
- Par les rues Faidherbe, de la Paix, Paul Bert, de Saint-Quentin
- Par les rues du Maréchal Leclerc, Place du Général de Gaulle

ARTICLE 3 : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX

Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 20 novembre 2025



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE